

ICADE EMGP

Siège Social : 45, avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers
Société Anonyme au capital de 20 556 288,02 euros
N° Siren : 582 074 944 RCS Bobigny

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2007
(25^{ème} résolution)

KPMG AUDIT

MAZARS & GUERARD

DEPARTEMENT DE KPMG SA

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Icade EMGP, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'acheter les propres actions de votre société est proposée à l'approbation de votre Assemblée Générale dans sa 26^{ème} résolution et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

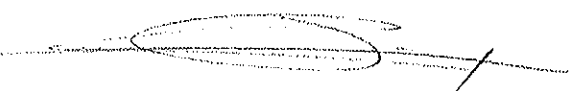
ICADE EMGP
Assemblée Générale
Mixte du
30 novembre 2007
(25^{ème} résolution)

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve dans sa 26^{ème} résolution l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'acheter les propres actions de votre société.

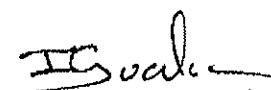
Fait à Paris, le 8 novembre 2007.

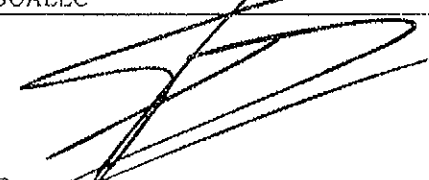
Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUERARD


DENIS GRISON

KPMG AUDIT
DEPARTEMENT DE
KPMG S.A.


ISABELLE GOALEC


FRANÇOIS BERNARD
